

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-113-1906 mettant une somme de 1.500 fr à la disposition du chef du Service des Travaux Publics.

n° 10-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 mars 1900 portant organisation des travaux publics de la Côte Française des Somalis

Vu la 'ettre du Chef du Service des Travaux Publics demandant de mettre à sa disposition l'avance nécessaire pour organiser le chantier de régie du rechargement du Boulevard de la République; et procéder journellement à la paie des rcoclios employés;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une somme de mille cinq cents francs est mise à la disposition du Chef de Service les Travaux Publies, pour organise! de chantier de régie du rechargement du boulevard de la République et procéder journellement à la paie des coolies employés.

Art. 2. — Avant de recevoir une nouvelle avance, le Chef du Service des Travaux Publics devra lustifier de la précédente. Art.

3. — Le présent arrêté cora enregistré et connuniq   partout o   besoin sera.

ORMIERES.